

COMPTE RENDU de la Séance du 22 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal des délibérations du COMITE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le lundi vingt-deux novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 16/11/2021 avec l'ordre du jour suivant :

– Attribution du marché dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle du Marronnier de Sully avec construction d'un préau

– Adhésion à la convention tripartite de participation « complémentaire santé » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la société MNT

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Florian MILITCH, Nadine MOREL, Marion MOUROT, Emmanuel PAYEUR et Odile SEY.

Absent excusé : M. Thomas COLIN.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

– Attribution du marché dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle du Marronnier de Sully avec construction d'un préau

Le Président informe les membres du Comité Syndical du suivi de l'appel d'offres travaux relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle du Marronnier de Sully avec construction d'un préau dans la cour et présente l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre.

Après délibération, les membres du Comité Syndical du SIS décide -avec 2 abstentions (M. Gilles GUYOT et M. Martin LAMBERTY)- de retenir les sociétés suivantes :

- **LOT N°01 -Gros Œuvre** : la société GCT (GONDREVILLE 54840) **d'un montant de 6 049.50 € H.T. soit 7 259.40 € T.T.C,**
- **LOT N°02 -Charpente-** : la société LAURENT Daniel (RIGNY SAINT MARTIN 55140) **d'un montant de 20 420.60 € H.T. soit 24 504.72 € T.T.C,**
- **LOT N°03 -Menuiserie-** : la société CONCEPT PVC (NEUVES-MAISONS 54230) **d'un montant de 63 104.01 € H.T. soit 75 724.81 € T.T.C,**
- **LOT N°04 -Plâtrerie-** : la société PARANT PLATRERIE (NEUFCHATEAU 88300) **d'un montant de 81 695.92€ H.T. soit 98 035.10 € T.T.C,**
- **LOT N°05 -Electricité/ventilation-** : la société OSELEC (PIERRE-la-TREICHE 54200) **d'un montant de 45 460.00 € H.T. soit 54 552.00 € T.T.C,**
- **LOT N°06 -Plomberie/Chauffage** : la société SOLOREC (LUDRES 54710) **d'un montant de 27 392.00 € H.T. soit 32 870.40 € T.T.C,**
- **LOT N°07 -Revêtement sol souple-** : la société ROBEY PERE ET FILS (GRANDVILLERS 88600) **d'un montant de 5 966.90 € H.T. soit 7 160.28 € T.T.C,**
- **LOT N°08 -Peinture-** : la société PARANT PLATRERIE (NEUFCHATEAU 88300) **d'un montant de 11 448.15 € H.T. soit 13 737.78 € T.T.C,**

soit un total du marché LOT N°01 à LOT N°08 d'un montant total de 261 537.08 € H.T. soit 313 844.49 € T.T.C.

- d'autoriser le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

Cette dépense sera financée sur les crédits du budget 2022 à l'article 21312.

– Adhésion à la convention tripartite de participation « complémentaire santé » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et la société MNT

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;
Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **le SIS de la BOUCLE DE LA MOSELLE** a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de **6 ans à compter du 1er janvier 2022**,
Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, **à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.**

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **10.00 €**.

Les membres du Comité Syndical du SIS de la Boucle de la Moselle , après avoir délibéré, décident :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 23/11/2021 et transmis au contrôle de légalité le 25/11/2021.

Le Président, E. PAYEUR

